

# RÈGLEMENT D'EXPLOITATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A partir du 01/01/2019

- Loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs
- Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics,
- Code de procédure pénale notamment ses articles 529-3, 529-4, 529-5, R. 49-5, R. 49-6, R. 49-7 et R. 49-8 ;
- Code des transports notamment ses articles L. 1252-1, L. 1252-12, L. 1611-1, L. 2000-1, L. 2241-1, L. 2241-6, L. 2242-4 et L. 2251-4
- Code de la santé publique notamment ses articles R. 3511-1 et R. 3512-1 ;

Rhônexpress est le nom commercial du service exploité par CFTA Rhône SASU au capital social de 37 000 € euros dont le siège social est situé à Meyzieu 69881- 190 rue Antoine Becquerel, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 489 304 907.

Rhônexpress a pour objet de transporter des passagers entre les stations Rhônexpress Lyon Aéroport Saint-Exupéry et Gare Part-Dieu Villette.

## ARTICLE 1 | Le contrat de transport

Le contrat de transport est constaté par le titre de transport Rhônexpress émis sous forme papier ou émis sous forme électronique et présenté par le passager. Le titre de transport fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport.

Le passager doit être muni d'un titre de transport valable tout au long de son trajet. Il doit le présenter aux agents de l'exploitant CFTA Rhône sur demande. Les voyageurs achetant leur titre à bord sont tenus de payer un supplément. A défaut de paiement d'un titre de transport, avant ou pendant leur trajet, les passagers peuvent se voir dresser un procès-verbal et exclure de la rame.

## ARTICLE 2 | Publicité des conditions générales de vente et du règlement d'exploitation

Le règlement d'exploitation et les conditions générales de vente sont disponibles :

- sur demande au 0826 00 17 18
- au niveau de l'affichage à bord des rames
- à l'affichage sur les distributeurs automatiques
- sur le site internet : [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)
- sur l'application mobile (IOS, Android)

### CFTA Rhône

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Le règlement d'exploitation et les conditions générales de vente visent à définir les conditions de fonctionnement du service Rhônexpress ainsi que les modalités de vente des titres de transport aux passagers via les différents canaux de distribution et le cas échéant des conditions de remboursement en cas de difficultés liées au service.

Selon les spécificités en matière de traitement de données personnelles notamment, les présentes conditions générales de vente sont conséquemment complétées et détaillées lors d'un achat réalisé sur le site internet Rhônexpress, sur l'application mobile ou lorsqu'une réclamation est réalisée au numéro mis en place.

Les informations recueillies sur le procès-verbal d'infraction sont enregistrées dans un fichier informatisé par CFTA Rhône pour mener les poursuites adéquates. Elles seront conservées jusqu'au règlement du montant de l'amende ou au maximum pendant deux ans et seront transférées si besoin au ministère public.

Le passager doit prendre connaissance de ces prescriptions préalablement à tout achat. Par la réalisation de l'achat, le passager reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions générales de vente ainsi que du règlement d'exploitation et à en accepter les termes.

### **ARTICLE 3 | Champ d'application**

Les dispositions du règlement d'exploitation et des conditions générales de vente s'appliquent aux rames, aux emprises, aux infrastructures ainsi qu'aux véhicules de substitution affectés aux services Rhônexpress.

#### Obligations principales des voyageurs

### **ARTICLE 4 | Obligations des passagers en matière de billettique**

#### 4.1 - Paiement du prix

Les obligations principales du passager sont de régler le prix du transport avant ou moyennant un surplus pendant le voyage ainsi que de s'assurer que le titre de transport a été établi selon ses indications.

Les passagers doivent se munir d'un titre de transport :

- soit sur le site internet [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr) ou sur l'application mobile Rhônexpress. Le site internet [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr) et l'application mobile permettent un règlement sécurisé par carte bancaire (Visa, MasterCard, American Express, Maestro Electron).
- soit aux distributeurs automatiques de titres placés sur les quais ou aux abords de chaque station. Les distributeurs automatiques acceptent les règlements par cartes bancaires (Visa, Mastercard, American express, Maestro Electron) et les règlements en espèces (euros).
- soit sur les bornes de ventes accessibles à l'aéroport, à la boutique TCL Bellecour et chez d'éventuels partenaires à l'occasion de salons.
- soit à bord de la rame ou du véhicule de substitution auprès d'un agent de bord si le passager n'a pas eu le temps de prendre son titre avant de monter dans la rame. Dans ce cas, un supplément de 4€ par transaction par rapport aux prix pratiqués sur les distributeurs automatiques de titres est appliqué. Les règlements par cartes bancaires (Visa, Mastercard,

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

American express, Maestro Electron) et en espèces (euros) sont les seuls acceptés. Dans ce dernier cas, il peut être demandé aux passagers de faire l'appoint en espèces lorsqu'ils achètent un titre de transport auprès de l'agent de bord. Les agents de bord ne peuvent rendre la monnaie que dans la limite de leurs possibilités. Si le client ne peut faire l'appoint, l'agent conservera les espèces présentées par le passager et un bon de monnaie sera remis au client avec son titre l'invitant à venir chercher sa monnaie au siège de CFTA Rhône.

L'achat n'est effectif que lors du paiement intégral du titre de transport.

Le passager qui effectue un achat sur le site déclare en avoir la pleine capacité juridique.

#### 4.2 - Tenue en bon état du titre de transport

Le passager est tenu du bon état de conservation du titre de transport en sa possession et est tenu de l'utiliser conformément aux prescriptions qui lui sont données. Par voie de conséquence, tout billet illisible, détruit ou volé ne peut être remboursé.

#### 4.3 - Validation du titre de transport auprès de l'agent de bord

Le passager doit soumettre à validation le titre de transport, support papier ou e-billet à l'agent de bord. Il doit le présenter au personnel de CFTA Rhône sur demande et le conserver jusqu'à sa destination finale.

Le personnel peut retirer les titres de transport à des fins de contrôle. Dans ce cas, un titre de transport de remplacement ou une quittance est remis au voyageur.

### Itinéraires et horaires de la ligne Rhônexpress

#### **ARTICLE 5 | itinéraires, descentes et montées des passagers autorisés**

Le service Rhônexpress offre un temps de trajet de moins de 30 minutes entre Lyon Part-Dieu et l'aéroport Lyon-Saint Exupéry avec 2 arrêts intermédiaires à Vaulx-en-Velin La Soie et Meyzieu Z.I. Le service Rhônexpress garantit un fonctionnement 365 jours par an.

Les passagers sont seulement autorisés à réaliser les itinéraires suivants :

- Lyon Part-Dieu Villette > Aéroport Lyon-Saint Exupéry
- Vaulx-en-Velin La Soie > Aéroport Lyon-Saint Exupéry
- Meyzieu > Aéroport Lyon-Saint Exupéry
- Aéroport Lyon-Saint Exupéry > Lyon Part Dieu Villette
- Aéroport Lyon-Saint Exupéry > Meyzieu
- Aéroport Lyon-Saint Exupéry > Vaulx-en-Velin La Soie

Le service ne propose aucune desserte locale à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'agglomération lyonnaise.

#### **ARTICLE 6 | véhicules de substitution mis en place par l'exploitant**

Des véhicules de substitution (autocar, minibus ou taxis) peuvent être mis en place par l'exploitant selon des conditions particulières.

Ces véhicules peuvent être mis en place entre 00h00 et 4h25 dans l'attente des vols en retards.

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Ces véhicules peuvent également être mis en place entre 4h25 et 00h dans un but de continuité du service public. Autrement dit, en cas de conditions de circulations difficiles pour le tramway Rhônexpress liées notamment à des incidents techniques, de sécurité, de sûreté ou encore en cas de force majeure.

## ARTICLE 7 | Accès aux horaires

Les horaires du service Rhônexpress figurent :

- dans chaque station et en rame
- sur le site internet [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)
- sur l'application mobile (IOS, Android)
- sur les dépliants.

Des modifications d'horaires peuvent intervenir en cours d'année ainsi qu'en cas de perturbation du trafic.

Dans ce dernier cas, les passagers sont invités à consulter les affichages à quais et le cas échéant de s'informer auprès du personnel Rhônexpress présent en station.

## ARTICLE 8 | horaires du service Rhônexpress

Horaires		
Départ Lyon Part-Dieu Villette vers Aéroport Lyon-Saint Exupéry	Départ Aéroport Lyon-Saint Exupéry vers Lyon Part-Dieu Villette	Fréquence
de 6h à 21h	de 6h à 21h	15 min
de 4h25 à 6h	de 5h à 6h	30 min
de 21h à 00h	de 21h à 00h	30 min

Pour les départs depuis les stations Vaulx-En-Velin la Soie ou Meyzieu Z.I, veuillez-vous reporter à l'affichage en ligne sur [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr), sur l'application mobile Rhônexpress ou sur les affichages en rames.

En cas de difficultés d'exploitation sur la ligne, il est prévu des modalités de remboursement particulières.

## ARTICLE 9 | Garantie de retour

Le service Rhônexpress garantit le retour à la Gare Part Lyon Part-Dieu en cas de retard d'un vol régulier si celui-ci devait atterrir à un horaire permettant l'utilisation de Rhônexpress.

### CFTA Rhône

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Dans ce cas, le service supplémentaire peut être assuré en tramway ou par un véhicule de substitution sous-traité par Rhônexpress.

### Tarifs, modalités d'achat et de remboursement des titres de transports Rhônexpress

#### **ARTICLE 10 | Tarifs et modalités d'utilisation des titres de transports Rhônexpress**

Les conditions d'achat énoncées sont parties intégrantes du contrat qui lie Rhônexpress au passager lors de l'achat d'un titre sur un distributeur ou sur le site [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr).

Rhônexpress s'engage à satisfaire la demande des passagers dans la limite des places disponibles à bord. Les places au sein du Rhônexpress ne peuvent être réservées à l'avance.

<b>Titres de transport</b>	<b>Prix distributeurs automatiques de titres (€)</b>	<b>Prix sur internet (€)</b>
Aller Simple	16,30 €	15,20 €
Aller Simple 12-25 ans	13,60 €	13,60 €
Aller-Retour	28,30 €	26,70 €
Aller-Retour 12-25 ans	24 €	24 €
Aller-Retour 4 heures	18 €	18 €
10 Trajets	133 €	133 €
A/R – 1 mois à l'avance	-	24,50 €
A/R – 2 mois à l'avance	-	21,40 €
A/R 12-25 ans 1 mois à l'avance	-	23,70 €
A/R 12-25 ans 2 mois à l'avance	-	19,80 €
A/R Rhônexpress + Lyon City Card 1 jour	-	42 €
A/R Rhônexpress + Lyon City Card 2 jours	-	51 €

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

A/R Rhônexpress + Lyon City Card 3 jours	-	59 €
<b>Modalités d'achats auprès des agents de bord Rhônexpress</b>		
Supplément en cas d'achat à bord du tramway	4 €	
Titre TCL 1 voyage	1,90 €	

- Le titre Aller Simple est utilisable pour effectuer un seul trajet avec Rhônexpress. Il est valable 1 an à partir de sa délivrance.
- Le titre Aller Simple 12-25 ans est utilisable pour effectuer un seul trajet avec Rhônexpress. Il est valable 1 an à partir de sa délivrance pour une personne dont l'âge se situe entre 12 ans et 25 ans inclus.
- Le titre Aller-Retour est utilisable pour effectuer un aller et un retour avec Rhônexpress. Il est valable 1 an à partir de sa date d'achat et jusqu'à la deuxième validation par l'agent de bord lors du voyage. Le trajet retour ne peut être réalisé moins de 45 minutes après le trajet Aller.
- Le titre Aller-Retour 12-25 ans est utilisable pour effectuer un aller et un retour avec Rhônexpress. Il est valable 1 an à partir de sa date d'achat et jusqu'à la deuxième validation par l'agent de bord lors du voyage retour. Le trajet retour ne peut être réalisé moins de 45 minutes après le trajet Aller, pour une personne dont l'âge se situe entre 12 ans et 25 ans inclus.
- Le titre Aller-Retour 4 heures est utilisable pour effectuer un aller et un retour avec Rhônexpress. Il est valable 1 an à partir de la date d'achat. Il est utilisable 4 heures à partir de sa première validation et jusqu'à la deuxième validation par l'agent de bord lors du voyage retour. Le trajet retour ne peut être réalisé moins de 45 minutes après le trajet Aller.
- Le titre 10 trajets est utilisable pour effectuer 10 trajets sur Rhônexpress, seul ou à plusieurs personnes voyageant ensemble. Il est valable pendant 1 an à partir de la date d'achat dans la limite de sa 10ème validation.
- Le titre Aller-Retour anticipé – 1 mois à l'avance est utilisable pour effectuer un Aller et un Retour avec Rhônexpress. Il ne peut être utilisé que 1 mois après achat. A compter de cette date, les voyages Aller et retour doivent être effectués dans un délai de 12 mois.
- Le titre Aller-Retour anticipé – 2 mois à l'avance est utilisable pour effectuer un Aller et un Retour avec Rhônexpress. Il ne peut être utilisé que 2 mois après achat. A compter de cette date, les voyages Aller et retour doivent être effectués dans un délai de 12 mois.
- Le titre Aller-Retour 12-25 ans anticipé – 1 mois à l'avance est utilisable pour effectuer un Aller et un Retour avec Rhônexpress pour une personne dont l'âge se situe entre 12 ans et 25 ans. Il ne peut être utilisé que 1 mois après achat. A compter de cette date, les voyages Aller et retour doivent être effectués dans un délai de 12 mois.
- Le titre Aller-Retour 12-25 ans anticipé – 2 mois à l'avance est acheté 2 mois à l'avance utilisable pour effectuer un Aller et un Retour avec Rhônexpress pour une personne dont

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

l'âge se situe entre 12 ans et 25 ans. Il ne peut être utilisé que 2 mois après achat. A compter de cette date, les voyages Aller et retour doivent être effectués dans un délai de 12 mois.

- Le titre Aller-Retour Rhônexpress + Lyon City Card est une carte qui permet d'avoir un accès illimité aux transports en commun de l'agglomération :

Lyon City Card 1 jour : 1 jour à partir de la première validation dans un transport en commun de l'agglomération lyonnaise.

Pour la Lyon City Card 2 jours : 2 jours à partir de la première validation dans un transport en commun de l'agglomération lyonnaise.

Lyon City Card 3 jours : 3 jours à partir de la première validation dans un transport en commun de l'agglomération lyonnaise.

- d'avoir accès gratuitement à 22 musées/ expositions, visites guidées, croisières promenades, toits de Fourvière, métiers à tisser, planétarium, spectacles de guignol...

- de bénéficier de réductions sur les excursions, opéra, théâtres, vélov, aquarium, France aventures, Lyon grand tour, Maison de la danse.

- Supplément en cas d'achat à bord du tramway s'applique lorsqu'un passager achète son titre auprès d'un agent de bord en rame. Ce supplément s'applique sur le montant total que le passager paye, quel que soit le nombre de titre achetés.

- Le titre TCL 1 voyage est autorisé pour les allers-retours, le ticket à l'unité est valable sur l'ensemble du réseau TCL au-delà d'une heure si la dernière validation intervient avant la limite d'une heure.

## **Article 11 | Modalités particulières applicables aux passagers mineurs**

Les passagers de moins de 12 ans voyagent gratuitement à bord de Rhônexpress. Ils voyagent obligatoirement accompagnés d'un adulte. L'agent de bord peut exiger la présentation d'une pièce officielle d'identité pour vérifier l'âge du passager concerné.

## **Article 12 | Modalités particulières applicables aux accompagnants de personnes invalides**

Les passagers accompagnants un autre passager présentant une carte mobilité inclusion (CMI), carte priorité ou carte d'invalidité, voyagent gratuitement à bord de Rhônexpress.

## **Article 13 | Tarifs pour le personnel de la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint Exupéry**

L'utilisation de ces titres est conditionnée par la détention d'une carte d'ayant-droit en cours de validité réservée aux salariés, stagiaires et étudiants exerçant leur activité sur la plate-forme aéroportuaire de Lyon-Saint Exupéry. Elle est vendue 3 euros pour une validité d'une

---

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

année. Seul le pôle transport (espace welcome) de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry délivre les cartes d'ayant-droit. Ces cartes sont nominatives et non cessibles à un tiers.

Titres de transport	Tarif (€)
Aller Simple	5,10 €
7 Jours	39,20 €
31 Jours	130,70 €
40 Trajets	157,90 €
Aller-Retour	10,10 €

Les modalités d'utilisation :

- Le billet Aller Simple est utilisable pour effectuer un seul trajet avec Rhônexpress. Il est valable 45 minutes à partir de sa délivrance.
- Le billet 7 jours permet de réaliser un nombre illimité de trajets avec Rhônexpress pendant une durée de 7 jours à compter de la première validation par l'agent de bord Rhônexpress.
- Le billet 31 jours permet de réaliser un nombre illimité de trajets avec Rhônexpress pendant une durée de 31 jours à compter de la première validation par l'agent de bord Rhônexpress.
- Le billet 40 trajets permet de réaliser 40 trajets avec Rhônexpress. Il est valable 1 an à partir de la première validation dans la limite de 40 voyages.
- Le billet Aller-Retour est utilisable pour effectuer un aller et un retour avec Rhônexpress. Il est valable un an à partir de sa date d'achat et jusqu'à la deuxième validation par l'agent de bord lors du voyage. Le trajet retour ne peut être réalisé moins de 45 minutes après le trajet Aller.

#### **ARTICLE 14 | Présentation des justificatifs tarifs préférentiels**

Le passager utilisant un titre émis à un tarif réduit doit à tout moment être en mesure de prouver sa qualité d'ayant-droit au bénéfice de ce tarif préférentiel.

#### **ARTICLE 15 | MyRhônexpress**

Cette option donne droit à un certain nombre d'avantages (réductions sur les trajets, offres exclusives chez plus de 35 000 partenaires et services plus tout au long de l'année, assurance tranquillité vol, service clients dédiés, service porte à porte). Les détails de l'offre sont sur la page MyRhônexpress (<https://www.rhonexpress.fr/fr/my-rhonexpress/85/my->

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)



rhonexpress-avantages/81) et sont susceptibles de changer en fonction des partenariats en cours.

## **ARTICLE 16 | Conditions de remboursement des titres de transport**

16.1 - Titres de transport disponibles aux distributeurs automatiques de titres et auprès des agents de bord Rhôneexpress

Les titres achetés aux distributeurs automatiques et auprès des agents de bord ne sont ni remboursables, ni échangeables.

16.2 - Titres de transport disponibles sur le site internet Rhôneexpress ou sur l'application mobile Rhôneexpress (e-billets)

Par exception à l'article précédent, dans le cas d'une commande en ligne (sur le site internet ou via l'application mobile), le passager dispose jusqu'à la date de fin de validité mentionnée sur le e-billet pour en demander l'annulation et le remboursement, à la condition que le e-billet n'ait pas fait l'objet d'une validation à bord.

La demande d'annulation doit être faite au travers du formulaire de remboursement disponible dans la rubrique Historique du compte de l'utilisateur qu'il a créé lors de sa première commande sur le site internet de Rhôneexpress. Dans le cadre d'une commande sans création préalable de compte, l'utilisateur devra contacter le service clientèle pour effectuer sa demande d'annulation.

Pour toute demande d'annulation d'un e-billet, l'utilisateur devra transmettre ses informations bancaires afin de permettre à CFTA Rhône de créditer le compte par virement bancaire ou par crédit de carte bancaire. Les données sont cryptées lors de l'envoi. Des frais d'annulation d'un montant forfaitaire de 3 € TTC sont décomptés pour toute commande annulée au-delà de 7 jours après la date d'achat.

## **ARTICLE 17 | Modalités de remboursement en cas de retard du service Rhôneexpress**

Les modalités de remboursement en cas de retard sont applicables aux titres de transport achetés aux distributeurs automatiques de titres, auprès des agents de bord, sur le site internet Rhôneexpress et sur l'application mobile Rhôneexpress.

Toute personne qui manifesterait l'intention d'obtenir un dédommagement à l'occasion d'un trajet effectué sur Rhôneexpress, quelles que soient les circonstances invoquées sera tenue de rapporter la preuve de sa qualité d'utilisateur, soit en justifiant de son titre de transport enregistré, soit par tout moyen de nature à établir non seulement la réalité du voyage qu'elle prétendrait avoir effectué mais aussi la conclusion du contrat de transport et le paiement du prix y afférent.

Un dédommagement est accepté par le service clientèle uniquement si les faits sont avérés et que le dossier instruit est complet.

CFTA Rhône ne saurait être tenu d'indemniser des préjudices qui sont extérieurs au présent contrat. Par conséquent, en cas de retard ou d'interruption du service Rhôneexpress les charges supplémentaires (hôtel, taxi, vol...) ne pourront être remboursées.

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

<b>Modalités de remboursement en cas de retard</b>	
Retard	Remboursement du titre de transport
> à 10 min	50 %
> à 20 min /suppression de service	100 %

CFTA Rhône s'engage à dédommager le passager sur la base du prix d'un titre Aller-Simple plein tarif dans les cas suivants :

- retard de la rame à l'arrivée par rapport à l'horaire théorique entre 11 et 20 minutes : remboursement de 50%
- retard de la rame à l'arrivée par rapport à l'horaire théorique de plus de 20 minutes : remboursement de 100%
- suppression de service : remboursement de 100%.

Pour obtenir le dédommagement susvisé, le passager formule une demande via le formulaire de contact sur [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr) ou par courrier à CFTA Rhône en joignant les justificatifs d'achat de billets.

CFTA Rhône adresse ensuite à l'utilisateur un remboursement par virement, par crédit carte bancaire ou par code réduction. Dans ce dernier cas, un courriel est envoyé avec un code de réduction valable 2 ans correspondant au montant du remboursement.

Le code de réduction est à utiliser uniquement sur le site internet lors d'un prochain achat d'e-billet (cessible).

Le dédommagement pour retard ne s'applique pas dans le cas où un service de substitution routière est actif.

Ce dédommagement ne s'applique pas non plus aux passagers voyageant avec un titre Rhônexpress gratuit ou réservé au personnel de la plate-forme aéroportuaire.

## **Règles de bonne conduite et comportements interdits au sein des emprises, rames et véhicules de substitution Rhônexpress**

### **ARTICLE 18 | Respect du règlement d'exploitation Rhônexpress**

Les passagers sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Les passagers doivent veiller à leur propre sécurité à bord des rames, ainsi qu'à la sécurité de toute personne dont ils ont la charge.

CFTA Rhône décline par avance toute responsabilité en cas d'infraction au présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter et se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 19 | Respect des injonctions des agents de l'exploitant**

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Les personnes qui par leur tenue ou leur comportement risquent d'incommoder, d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'une rame, d'un véhicule ou dans une enceinte du service Rhônexpress devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'exploitant. Si elles ont payé le prix de leur déplacement, elles ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.

Un passager victime ou témoin d'un vol, d'une agression ou d'un acte d'incivilité doit signaler immédiatement les faits au personnel de l'exploitant.

## **ARTICLE 20 | Objets encombrants les places, entrées et sorties des rames et des véhicules de substitution Rhônexpress**

Les passagers doivent déposer leur bagage dans les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit d'occuper abusivement les places avec des effets, colis ou autres objets ni d'obstruer la montée et la descente des passagers dans les rames ou dans les autres véhicules de substitution.

Il est interdit de prendre la place d'un voyageur déjà installé ou d'utiliser les espaces de rangement situés au-dessus ou au-dessous d'une place occupée par un autre voyageur sauf accord de celui-ci. Les passagers doivent également veiller à ne pas entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès des compartiments.

Selon l'affluence dans la rame, il est possible que les agents de l'exploitant refusent l'accès au propriétaire d'un objet trop encombrant pouvant créer un risque en matière de sécurité.

Les bagages doivent être étiquetés (noms, prénoms). L'exploitant met à disposition des passagers des étiquettes prévues à cet effet.

## **ARTICLE 21 | Règles relatives aux bagages abandonnés et autres objets laissés sans surveillance**

Les passagers ne doivent pas abandonner, déposer sans surveillance des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules affectés au transport.

Il est demandé aux passagers d'être attentifs à leurs effets personnels et de signaler tout colis qui paraîtrait suspect au personnel de l'exploitant. Les bagages des passagers restent sous leur responsabilité.

Les bagages oubliés par les passagers constituent des éléments perturbateurs à l'exploitation de la ligne. En effet, un bagage abandonné peut entraîner la mise en place d'une procédure de « colis suspect » voire un déplacement des forces de l'ordre perturbant l'exploitation de la ligne.

Dans tous les cas, un passager ayant oublié son bagage dans une rame ou dans les enceintes du service Rhônexpress doit en informer immédiatement CFTA Rhône.

CFTA Rhône peut être amené à porter plainte pour infraction à l'article L.2242-4, 4° du Code des transports si l'abandon d'un bagage a provoqué un incident sur le trafic.

---

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

## **ARTICLE 22 | Cas particuliers des poussettes, cycles, rollers, colis et bagages, objets encombrants**

Les poussettes pliées, les colis, les vélos, rollers et planches à roulettes sont admis gratuitement dans les rames ainsi que dans les soutes et les coffres des véhicules de substitution. Ils doivent être placés dans le rack prévu à cet effet à l'entrée des rames ou sur les étagères situées au-dessus des sièges.

Les surfs, snowboards et skis doivent être emballés.

Les agents de l'exploitant sont habilités à refuser l'admission de ces objets s'ils sont susceptibles soit d'incommoder, de gêner ou de constituer un risque pour les autres voyageurs notamment en cas de forte affluence.

## **ARTICLE 23 | Interdiction d'introduction d'armes ou de matières dangereuses**

Il est interdit d'introduire des armes, matières ou objets qui par leur nature leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage peuvent s'avérer dangereux, gêner ou incommoder les passagers.

## **ARTICLE 24 | Règles spécifiques aux animaux accompagnants les passagers**

Les chiens sans muselière servant de guide aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilité réduite et ceux assistant les forces de l'ordre sont acceptés sur le service Rhônexpress. Sont également tolérés les animaux de compagnie s'ils sont placés dans un habitacle fermé, qu'ils pèsent moins de 5 kg et qu'ils n'occupent pas une place assise.

Les animaux tolérés ne doivent pas en tout état de cause salir les véhicules et emprises de l'exploitant ou incommoder les passagers.

L'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet ni les dommages qu'ils auraient pu occasionner.

## **ARTICLE 25 | Interdiction de fumer dans les véhicules et les emprises**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les rames, véhicules de substitution et dans les dépendances affectés au service de transport Rhônexpress autres que dans les emplacements prévus à cet effet.

## **ARTICLE 26 | Règles relatives aux comportements et civisme des voyageurs**

Les passagers ont interdiction de cracher ou d'uriner dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs.

---

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Il est interdit de s'introduire ou de se maintenir en état d'ivresse manifeste dans les espaces ou véhicules affectés au transport de voyageurs. Il est interdit de vendre et de consommer toute boisson alcoolisée, produit stupéfiant ou produit dérivé dans les rames, les véhicules de substitution et les stations Rhônexpress.

Les passagers doivent veiller à ne pas perturber la tranquillité des autres passagers. Il est notamment interdit de faire usage d'appareils ou instruments sonores, ou de troubler la tranquillité d'autrui par des bruits ou tapages sur les quais ou dans les dépendances.

Il est interdit d'abandonner ou de jeter dans les rames ou les véhicules et dans les stations tous papiers, journaux, emballages, résidus ou détritiques de toutes sortes pouvant nuire à l'hygiène ou à la propreté des lieux ou susceptibles de provoquer des troubles de fonctionnement des installations.

Il est interdit de modifier ou de déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements installés dans les espaces ou véhicules.

Il est interdit d'enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions, publicités apposées dans les stations véhicules intéressants le service Rhônexpress.

## **ARTICLE 27 | Interdictions relatives à la sécurité et à la continuité du service Rhônexpress**

Pour des raisons évidentes de sécurité ainsi que de bonne circulation des rames Rhônexpress, il est interdit de :

- de gêner physiquement la montée ou la progression des autres passagers en obstruant les couloirs, les passages ou les escaliers des rames, véhicules de substitution ou emprises,
- de faire obstacle à la fermeture des portes d'accès aux véhicules avant le départ ou de les ouvrir après le signal de départ pendant la marche et avant l'arrêt complet du véhicule,
- se servir d'un signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs pour faire appel aux agents de l'exploitant sans motif légitime,
- de se pencher en dehors des véhicules ou de rester sur les marchepieds pendant la marche,
- de prendre place ou de demeurer dans le véhicule au-delà du terminus,
- d'entrer ou de sortir du véhicule autrement que par les accès aménagés à cet effet,
- d'utiliser des véhicules affectés au transport comme engin de remorquage.

Il est également interdit de monter ou de descendre dans les stations autres que celles destinées à cet effet tel qu'indiqué à l'article 5.

## **ARTICLE 28 | Interdictions relatives aux aménagements et véhicules Rhônexpress**

Il est interdit de modifier, déplacer sans autorisation ou de dégrader ou déranger : la voie ferrée, les talus, clôtures, barrières, bâtiments et ouvrages d'art, les installations de production de transport et de distribution d'énergie, les appareils et le matériel de toute nature servant à l'exploitation.

---

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Il est interdit d'entraver à la mise en marche et la circulation des véhicules dans l'entrée, dans l'emprise ou à la sortie d'un aménagement.

Il est interdit de circuler sur toute emprise privative dont le tronçon de voie clôturée entre la station Meyzieu Z.I et Aéroport Lyon-Saint Exupéry sauf autorisation expresse.

Il est interdit de s'installer au poste de conduite d'un véhicule, de pénétrer ou de tenter de pénétrer dans la cabine de conduite d'un véhicule.

## **ARTICLE 29 | règle de priorité de passage au sein des emprises**

Les piétons doivent laisser la priorité de passage à l'approche de la rame dans le cas des traversées de voies libres.

## **ARTICLE 30 | Circulation dans les emprises et rames Rhônexpress**

Il est interdit de circuler sans autorisation sur un engin motorisé ou non dans les espaces prévues aux transports de voyageurs à l'exception des moyens de déplacement utilisés par les personnes à mobilités réduites.

## **ARTICLE 31 | Règles de priorité d'accès aux sièges passagers**

Dans chaque rame des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont attribués dans l'ordre croissant ci-dessous :

- personne porteur de la carte mobilité inclusion (CMI), carte de « priorité » ou carte d'invalidité,
- femmes enceintes,
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans,
- personnes de plus de 75 ans.

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres passagers à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux personnes prioritaires lorsqu'elles en feront la demande directement ou par l'intermédiaire du personnel de CFTA Rhône.

## **ARTICLE 32 | Interdiction liée à la mendicité**

Il est interdit de pratiquer la mendicité sur le domaine public et dans les rames.

## **ARTICLE 33 | Règles relatives à l'exploitation ou à la distribution commerciale Rhônexpress**

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Il est interdit de réaliser une exploitation ou distribution commerciale dans les rames, véhicules de substitution et emprises du service Rhônexpress. Par voie de conséquence, il est interdit à toute personne de revendre des titres de transport Rhônexpress, exceptés les partenaires habilités par la société Rhônexpress.

Il est également interdit de :

- distribuer des tracts sans une autorisation spéciale, de solliciter la signature de pétitions,
- de prendre des vues photographiques ou cinématographiques sauf autorisation spéciale délivrée par l'exploitant et le SYTRAL,
- réaliser, sans autorisation, déclaration régulière, d'offrir de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics,
- de quêter, d'offrir à la vente, de vendre quoi que ce soit, de se livrer à une quelconque publicité et d'apposer des affiches, dessins ou inscriptions sans une autorisation spéciale délivrée par l'exploitant et le SYTRAL.

## **Indemnités forfaitaires et modalités transactionnelles applicables aux contrevenants du règlement d'exploitation Rhônexpress**

### **ARTICLE 34 | Modalités transactionnelles**

Nonobstant l'application de certains textes réglementaires spécifiques, le non-respect des règles édictées par le présent règlement est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par les agents assermentés et agréés de l'exploitant ainsi que par les agents de la force publique entraînant le règlement d'une contravention de 3e ou 4e classe.

Conformément à l'article 529-4 du Code de procédure pénale, la transaction est réalisée par le versement à l'exploitant au profit duquel la prestation de sûreté est réalisée d'une indemnité forfaitaire, et le cas échéant, de la somme due au titre du transport. Toutefois, l'action publique est éteinte par le versement à l'exploitant de l'amende prévue.

Ce versement est effectué :

- soit au moment de la constatation de l'infraction entre les mains des agents assermentés de l'exploitant du service de transport,
- soit dans un délai de deux mois à compter de la constatation de l'infraction auprès du service de l'exploitant. Dans ce cas, il est ajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier.

à défaut de paiement immédiat entre ses mains, l'agent assermenté de l'exploitant du service Rhônexpress est habilité à recueillir le nom et l'adresse contrevenant. En cas de besoin, il peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.

Le montant de l'indemnité forfaitaire et, le cas échéant, celui des frais de constitution du dossier sont acquis à l'exploitant.

A défaut de paiement immédiat entre leurs mains, les agents de l'exploitant du service Rhônexpress, s'ils ont été agréés par le procureur de la République et assermentés, sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant.

---

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de l'exploitant du service Rhônexpress en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. A défaut de cet ordre, l'agent assermenté ne peut retenir le contrevenant. Il est mis fin immédiatement à la procédure si le contrevenant procède au versement de l'ensemble des sommes dues au titre de la transaction.

### **ARTICLE 35 | Montants et modalités de paiement des indemnités forfaitaires**

Conformément à l'article 529-5 du Code de procédure pénale, dans le délai de deux mois prévu à l'article précédent le contrevenant doit s'acquitter du montant des sommes dues au titre de la transaction, à moins qu'il ne formule une protestation auprès du service de l'exploitant au sein de ce délai. Cette protestation accompagnée du procès-verbal d'infraction est transmise au Ministère public.

à défaut de paiement ou de protestation dans le délai de deux mois précité le procès-verbal d'infraction est adressé par l'exploitant au Ministère Public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre exécutoire par le Ministère public.

Infractions	Montant indemnités forfaitaires (€)
Voyageur muni d'un titre de transport non valable (notamment défaut de justificatifs 12-25 ans, défaut de carte d'ayant-droit plate-forme aéroportuaire...)	20 €
Voyageur démuné de tout titre de transport (montant auquel il faut ajouter le prix du titre de transport)	50 €
Infractions relatives à la sûreté et aux règles de conduite édictées par le présent règlement	150 €
Fumer en dehors des emplacements autorisés	72 €
Frais de dossier applicables aux contraventions qui ne sont pas réglées immédiatement auprès de l'agent assermenté (non applicables aux contrevenants mineurs)	20 €

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)



## **ARTICLE 36 | Modalités particulières applicables aux salariés de la plate-forme de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry**

Les employés de la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint Exupéry ne détenant pas leur carte d'ayant-droit sont redevables de l'indemnité forfaitaire pour défaut de justificatif. Le procès-verbal peut être annulé dans le cas où l'intéressé viendrait à présenter sa carte dans les 48h à compter de la constatation de l'infraction au Centre de Maintenance Rhônexpress (190 rue Antoine Becquerel 69330 Meyzieu), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

## **ARTICLE 37 | Déclaration de fausse identité**

Les personnes déclarant une fausse adresse ou une fausse identité auprès des agents assermentés sont punies des peines prévues par l'article L.2242-5 du Code des transports.

## **ARTICLE 38 | Délit d'habitude**

Est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende le fait de voyager de manière habituelle dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable.

L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée a fait l'objet sur une période inférieure ou égale à douze mois de plus de 5 contraventions pour avoir voyagé sans titre de transport ou munie d'un titre de transport non valable ou non complété, qui n'ont pas donné lieu à une transaction en application de l'article 529-3 du Code de procédure pénale.

## **ARTICLE 39 | Médiateur Tourisme et voyage**

En cas de contestation du contrevenant auprès du service de l'exploitant dans les deux mois après la constatation de l'infraction et si la réponse apportée à votre réclamation ne répond pas à vos attentes une demande pourra être adressée au médiateur Tourisme et voyage dans un délai d'un an à compter de la date d'enregistrement de votre réclamation auprès de notre service client.

Le médiateur tourisme et voyage peut être saisi directement par internet en téléchargeant le formulaire de saisine: <http://www.mtv.travel> et en le retournant complété à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75823 Paris Cedex 17.

---

### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)

## **Règles générales en matière de réclamation des passagers**

### **ARTICLE 40 | Services habilités à recevoir les réclamations**

Les conducteurs et les agents de bord ne sont pas habilités à régler les réclamations.

Toute réclamation doit être adressée :

- en utilisant le formulaire contact du site internet ou de l'application mobile
- par courrier à l'adresse suivante : CFTA Rhône exploitant Rhônexpress Service clientèle  
190 rue Antoine Becquerel 69881 Meyzieu cedex
- en téléphonant au 0826 00 17 18 (0,15€/min)

La réclamation doit être accompagnée des billets et des autres justificatifs nécessaires à son traitement.

Un registre, destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler sur le service Rhônexpress ou contre les sociétés liés à son service, est tenu par CFTA Rhône ainsi que sur le site [www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr) (formulaire contact).

### **ARTICLE 41 | Hiérarchie des textes réglementaires applicables aux services Rhônexpress**

Les conditions dans lesquelles les titres de transport sont utilisables ainsi que la tarification sont fixées par le Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

En cas de non concordance entre le présent arrêté et l'arrêté préfectoral d'autorisation de mise en exploitation d'une ligne de transports, les dispositions de ce dernier prévalent.

---

#### **CFTA Rhône**

Z.I. de Meyzieu – 190 rue Antoine Becquerel – 69881 MEYZIEU Cedex

Tél. 04.72.69.02.80 - Fax. 04.72.69.02.79

Société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 €

RCS Lyon 489 304 907 - Siret 489 304 907 00038 - Code APE : 4931Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 56489304907

[www.rhonexpress.fr](http://www.rhonexpress.fr)